

IMPORTANT POUR VOS TOUT-PETITS

Les enfants scolarisés en école maternelle et en classe de CP doivent obligatoirement être accompagnés à l'arrêt de bus, matin et soir, par un des parents au moins ou un autre adulte délégué avec autorisation écrite. Tout enfant sans accueil le soir pourra être déposé à la mairie, à la garderie de son école, à la gendarmerie ou encore, au bureau du Syndicat, Il est également conseillé d'accompagner vos enfants scolarisés en école primaire

A RETENIR

- * *L'élève est sous la responsabilité de ses parents entre son domicile et le point d'arrêt, ainsi que du point d'arrêt à son établissement et durant la période d'attente au point d'arrêt,*
- * *Le point d'arrêt indiqué sur la fiche d'inscription de l'élève doit être respecté le matin comme le soir ; toute demande dans ce sens devra être formulée par écrit,*
- * *Les points d'arrêt qui ne sont pas autorisés par arrêtés de la Région Nouvelle-Aquitaine sont des arrêts sauvages et sont par conséquent **STRICTEMENT INTERDITS**, même de manière tout à fait exceptionnelle,*
- * *Les parents, les représentants légaux ne doivent pas stationner leur véhicule aux points d'arrêts, sur les aires de stationnements ou points de descente et montée des élèves,*
- * *Ils doivent s'assurer que l'élève possède bien tous les jours son titre de transport, lui rappeler les règles de sécurité (et notamment obligation de porter le gilet jaune et d'attacher la ceinture de sécurité),*
- * *En cas de réclamation, ils doivent s'adresser directement aux services de la Région, ou au SITS (AO2)*

